



Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-10-24 AVENANT N°1 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VEGETALISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE HENRI BARDON

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées

Vu l'article L2194-1 relatif aux modifications des marchés publics sans nouvelle procédure,

Vu la décision du D25-01-01 du 8 janvier 2025 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de végétalisation et l'aménagement de la cour de l'école Henri Bardon,

Considérant que des modifications des documents du marché sont nécessaires pour permettre la prise en charge des factures présentées par les entreprises titulaires du marché par le Trésor Public et que ces modifications ne sont pas substantielles,

Décide

Article 1 : Les modifications suivantes sont apportées aux documents du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de végétalisation et l'aménagement de la cour de l'école Henri Bardon :

Les mentions suivantes apparaissent désormais dans l'annexe financière à l'acte d'engagement :

« Paiement à l'avancement »

« Acomptes et paiements partiels définitifs »

« La facturation est effectuée et les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement des missions selon l'échéancier »

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre de 21 312,50 € HT est réparti entre Atelier du Sillon et SAS TSA24 pour un montant respectif de 15 262,50 € HT et 6 050,00 € HAT.

Les articles 5.2 à 5.4 du CCAP sont rédigés à nouveau pour préciser les conditions et le calcul des révisions de prix.

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette modification de marché public.

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 15 octobre 2025
Le Maire
Jacques Breillat

